

A Partir du 6 décembre 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A TITRE INDICATIF

Produits autorisés :

- friandises,
- plats préparés,
- fruits de mer cuits sans coquille
- poisson cuit ou fumé (sous-vide)
- fruits frais,
- gâteaux, etc...,
- produits présentés dans un emballage en plastique, papier ou carton ne contenant pas de masse métallique :
 - dans un tupperware,
 - dans un sac congélation
 - sous-vide dans l'emballage d'origine

Produits Interdits :

- récipients en verre,
- boîtes métalliques,
- denrées alimentaires alcoolisées (chocolats...),
- huître, noix...(produits à coquille incontrôlables),
- cigarettes, tabac,
- épices (poivre)...etc.
- levure chimique ou boulangère
- chewing-gum
- toute boisson
- viande et poisson crus
- les produits alcooliques (eau de toilette, parfum..), les produits d'hygiène.
- Les plantes,
- Les animaux.

5 kg maximum en une fois ou 2,5 kg en deux fois.

Etablir une liste détaillée du colis mentionnant :

- le nom et le numéro d'écrou du détenu
- le nom de la personne qui dépose le colis



